



Travail de nuit payer au smic

Par **cassius66**, le **26/07/2009** à **07:54**

Bonjour a tous , voila je suit saisonnier dans la sécurité pour un camping,

je suis embaucher pour 2 mois , j'ai commencer il y a bientôt 1 mois je travail de 2h du matin a 7h du lundi au dimanche, et je suis payer au smic, normalement je devrai avoir une majoration de 25% ci je me trompe pas !

que doit-je faire ?

prud'homme ?

Par **Cornil**, le **28/07/2009** à **10:37**

Bonjour "cassius66"

Sur ce forum je n'interviens ,en tant qu'internaute bénévole sans lien avec le site, qu'en réplique ou sur des messages "en rade " depuis plus de 48h...

NON. Inutile de penser aux prud'hommes pour le moment!

Le travail de nuit (de 21h à 6h du matin) n'est nullement majoré légalement en rémunération. La loi oblige seulement les employeurs à négocier des "contreparties".

Dans ce cadre la branche "hôtellerie de plein air" a conclu un accord sur le travail de nuit, que tu peux consulter sur:

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichIDCC.do;jsessionid=3B4F5426A2C462899978D81A2D5844EC.tpdjo>

Cet accord prévoit pour les gardiens de nuit une contrepartie de 4% du temps de nuit sous forme de repos compensateur, qui peut être remplacé d'un commun accord avec l'employeur par une majoration de salaire de 2% et un repos compensateur de 2% (article 4 de l'accord)

Bon courage et bonne chance.

Cornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est facultatif!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)

Par **cassius66**, le **29/07/2009** à **08:12**

merci Cornil pour tout et detail